

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Règlementant la circulation
Rue de Québec et Rue Saint Martin - Cully à Moulins en Bessin

Le Maire de Moulins-en-Bessin,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212-2, L 2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de l'entreprise FLORO TP en date du 17 juin 2025 pour le renouvellement de la canalisation d'eau potable dans le cadre du marché de bon de commande avec le SMAEP du Vieux Colombier,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Rue de Québec et Rue Saint Martin (RD N°126) à Cully - 14480 Moulins en Bessin pour le renouvellement de la canalisation d'eau potable.

Article 1^{er} : du mardi 15 juillet 2025 jusqu'à la fin des travaux, la circulation Rue de Québec à Cully 14480 Moulins en Bessin sera interdite à la circulation sauf riverains.

Article 2 : du mardi 15 juillet 2025 jusqu'à la fin des travaux, la circulation Rue saint Martin - Cully 14480 Moulins en Bessin sera interdite à la circulation, une déviation sera mise en place conforme au Code de la Route par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise FLORO TP.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer
- L'entreprise FLORO TP
- L'Agence Routière Départementale
- Monsieur le Président du SMAEP du Vieux Colombier
- Communauté de Communes Seules Terre et Mer

Fait à Moulins-en-Bessin, le 19 juin 2025

Madame La Maire
Véronique GAUMERD

